



**EUROPEAN COMMISSION**  
Directorate General for Education and Culture  
Directorate Culture, Audiovisual policy and Sport  
Unit Audiovisual policy

**Additional questions relating to the open tender procedure DG EAC/02/04 on  
29/04/2004 concerning:**

Study on the economic and cultural impact, notably on co-productions, of territorialisation clauses  
of state aids schemes for films and audiovisual productions

Deadline to submit the offers: 15/06/2004

-----  
(Questions and answers are presented in original linguistic version)

**Question**

Dans le cas des réponses déposées par des consortiums, y a-t-il une forme juridique spécifique  
requis ?

**Answer**

La Commission n'impose pas de forme juridique spécifique en cas de consortium, nous vous  
invitons à examiner les informations reprises dans le "Cahier des charges", point 7, dernier  
alinéa disponibles sous [http://europa.eu.int/comm/avpolicy/stat/studi\\_en.htm#1](http://europa.eu.int/comm/avpolicy/stat/studi_en.htm#1)

**Question**

La garantie peut-elle être apportée conjointement par les membres du consortium ? Ou doit-  
elle être le fait du signataire du contrat seul ?

**Answer**

La personne qui signe le contrat est la seule responsable pour la garantie bancaire sur le  
préfinancement et la garantie de bonne exécution. Sur pied du point 7 du "Cahier des  
charges", il vous appartient de déterminer quelles seront les responsabilités dans votre  
structure.

**Question**

Qu'est ce que la "performance guaranty" ?

**Answer**

La garantie de bonne fin est une retenue sur les paiements intermédiaires libérables si les standards de qualité présentés dans l'offre du contractant acceptée par la Commission sont atteints. Ces retenues sont gérées conformément au point I.4.4. du contrat (voir annexe 2 - modèle de contrat).

**Question**

A partir de quel niveau de CA la capacité financière est-elle établie ? Le candidat doit-il faire état d'un CA de deux à 3 fois supérieur au montant du marché ?

**Answer**

L'évaluation de la capacité financière s'établit sur l'ensemble des éléments repris au point 9 du "Cahier des charges". Il n'y a pas dans ce sens de niveau de CA préétabli qui détermine la capacité financière.

**Question**

Concernant l'assurance que le candidat dispose de l'équipement suffisant, quels sont les éléments de preuve (hors CA) attendu au niveau de ma réponse ?

**Answer**

Par équipement, il faut entendre, outre les éléments classiques de fonctionnement d'une équipe, les moyens particuliers consacrés à la réalisation de l'objet du contrat.